



Municipalité de St-Roch-de-Mékinac
1216 rue Principale
St-Roch-de-Mékinac (Québec)
G0X 2E0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, monsieur Jacques Taillefer, directeur général par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance du conseil municipal, **MARDI 25 août 2026, À 19H00 AU 1216 RUE PRINCIPALE, SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC G0X-2E0.**

Cet avis, vous est donné en vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ :

- Lot 5 306 123 cadastre du Québec, 517 route Ducharme, Saint-Roch-de-Mékinac.

NATURE ET EFFETS :

Dérogation mineure pour modifier la superficie au sol pour un bâtiment accessoire sur la propriété du lot 5 306 123 sur le matricule 5983-67-8588 sise au 517 route Ducharme pour l'agrandissement du garage à venir.

Tel que prévu à la section 9.2-Dimensions des bâtiments complémentaires du règlement de zonage #2015-07-003 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance relativement à ces demandes.

Avis donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 04 août 2026

Monsieur Jacques Taillefer,
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 du Code Municipal)

Je, soussigné, Jacques Taillefer, directeur général par intérim, résident à Sainte-Anne-de-la-Pérade, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis ci-annexé en affichant une copie à l’hôtel de ville désigné par le conseil ainsi qu’une copie qui est publié sur le site internet de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, entre 08h00 et 16h00 le 4 août 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4ème jour d’août 2026

M. Jacques Taillefer, Directeur général
Par intérim
